



Traité Erkhin

Michna 4 - Chapitre 6

הִיָּה לוֹ מִין אֶחָד מִרְבֵּה וּמִין אֶחָד מְעַט,
אֵין אוֹמְרִים לוֹ לְמַכֵּר מִן הַמְרֵבָה וּלְקַח לוֹ מִן הַמְעַט,
אֶלָּא נוֹתֵנִין לוֹ שְׁנֵי מִינֵין מִן הַמְרֵבָה,
וְכָל שֵׁשׁ לוֹ מִן הַמְעַט.
הַמְקַדִּישׁ אֶת גְּכָסִיו,
מַעֲלִין לוֹ אֶת תְּפִלּוֹ:

Si quelqu'un possède plusieurs [outils d']un type et peu d'[outils d']un [autre] type, [par exemple trois herminettes et une scie], il [ne peut] pas dire [au trésorier] de vendre [un outil] du [type dont il en possède plusieurs et de lui] acheter un seul outil du [type dont il a] peu. Au lieu de cela, [le trésorier] lui donne deux [outils] du type [dont il en a] beaucoup et [il conserve] tout ce qu'il a du [type dont il en a] peu. [Contrairement à celui dont les biens sont repris pour payer les estimations de] celui qui consacre [tous] ses biens, [le trésorier] prend ses téfilines, [car ils sont compris dans la catégorie de tous ses biens].



Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions